



Procès-Verbal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 AOÛT à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 22 AOÛT 2023, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. MALLET Jérémy, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, Mme FICQUET Annonciade, M. MORIN Johan, M. LAUTRAIT John.

Était absent : M. AUVRET Miguel

A donné procuration : M. ROBIN Patrick à M. VIART Benoît

M. RIVIERE Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h30

Monsieur le Maire prend note qu'aucun public n'est présent

Procès-verbal du CM du 12 juin 2023

Le conseil Municipal souhaite apporter une rectification à la délibération 2023-28, portant nomination d'un régisseur Pêche :

Madame PERTUISEL est remplacée par Mme RICHEUX, directrice du camping de La Chapelle-aux-Filtzméens, en tant que Régisseur suppléant.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le procès-verbal.**

VOTE 10
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

2023-34 Cantine et garderie : Mise en place de pénalités pour non-inscription ou inscription tardive, et définition de la date d'exécution

Vu le règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024,
Considérant que la prise en charge d'enfants par la garderie du soir fonctionne sur inscription préalable,
Considérant que l'utilisation de la cantine par les enfants est soumise à inscription préalable, comme stipulé dans le règlement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de pénalités, pour les parents qui n'inscriraient pas leurs enfants préalablement à la cantine, comme cela est stipulé dans le règlement, ou qui s'acquitteraient de cette inscription tardivement.
Quant à la garderie, toute famille qui prendra en charge son enfant au-delà de 19h, se verra facturé la demi-heure au tarif défini dans le règlement, plus une pénalité de 5€ (Chapitre3 : Tarification et facturation).

Par « tardivement », le Conseil Municipal entend tout ce qui diffère du règlement intérieur de la cantine (Chapitre 2 : Inscription et fréquentation).

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉFINIT la notion de « tardivement » : Tout ce qui diffère du règlement intérieur**
- **DÉFINIT le montant des pénalités : Tout retard se verra attribuer une pénalité de 5€**
- **DÉFINIT la date d'exécution de la présente délibération : A date de la délibération, le 28/08/2023**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE 10
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

2023-35 Modification du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire de l'école
« Les petits capellos »

Vu la délibération N° 2023-34 actant la mise en place de pénalités pour non-inscription ou inscription tardive à la cantine scolaire;

Vu le règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement sus nommé, et d'y inscrire les décisions prises lors de la précédente délibération, à savoir la mise en place de pénalités pour non-inscription ou inscription tardive, leur définition – tout ce qui diffère du règlement intérieur - et la date d'exécution – le 28 août 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

2023-36 Rue du Linon : Vente du terrain communal à Madame Mathilde MÉRIL, délégation d'autorité au Maire et aux adjoints pour signer les actes notariés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réunion du Bureau avec Madame Mathilde MÉRIL, le 31 mars 2023, cette dernière souhaite acquérir un terrain communal situé rue du Linon, d'une surface de 250 M² environ, au prix de 20€ le M², soit la même valeur que lors de l'acquisition par la commune du terrain de M et Mme Brugallé (délibération 2023-07).

Cette parcelle est cadastrée sous le numéro **35056 A 171**.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 abstention,

- **APPROUVE la vente de cette parcelle à Mme MÉRIL.**
- **APPROUVE le tarif de 20€ le M².**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 10

Pour 9

Contre 0

Abstention 1

2023-37 Budget 2023 : Décision modificative

Vu le Budget 2023 ;

Vu la demande exposée par le SGC de Dol-de-Bretagne, représenté par Madame Gouezel, en date du 25 juillet 2023, demandant la rectification du chapitre 001 en dépenses d'Investissement ;

Considérant que le résultat d'investissement déficitaire 2022 de la commune n'a pas été inscrit dans les prévisions budgétaires 2023 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter une décision modificative au Budget 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions,

- **APPROUVE** la **Décision Modificative au Budget 2023**,
- **RECTIFIE** le chapitre 001 en dépenses d'Investissement : 50 996€70,
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 10

Pour 8

Contre 0

Abstention 2

2023-38 Attribution de pouvoir au Maire pour représenter la commune au Tribunal Administratif, déposer plainte, faire appel à un avocat pour défendre et faire valoir les droits de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la requête N°23037442-3 d'un ancien élu, déposée au Tribunal Administratif de Rennes, ayant pour motif le non affichage présumé du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2023, et demandant l'annulation de l'intégralité des délibérations prises ce jour-là, il conviendrait de prendre des mesures afin d'apporter une réponse judiciaire.

Monsieur le maire estime que compte tenu des multiples interventions de cet ancien élu, depuis le début du mandat (Utilisation des coordonnées personnelles pour évoquer les affaires de la commune, demandes abusives et répétitives afin de troubler le bon fonctionnement de la municipalité, prise de contact sur le mail personnel d'un agent afin d'obtenir des informations sur la commune, usurpation d'identité afin d'obtenir des informations de l'Administration), celles-ci forment un caractère de harcèlement, et peuvent réellement nuire à la municipalité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE au Maire le pouvoir de représenter la commune au Tribunal Administratif,**
- **AUTORISE le Maire à intenter une action en justice contre cet individu et toutes les personnes qui seraient liées à cette affaire, pour cause de harcèlement du Conseil Municipal et des agents communaux. Ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions, aussi bien en Première Instance, qu'en Appel ou Cassation.**
- **AUTORISE le Maire à faire appel à un avocat pour assister la commune dans les actions de justice qu'il estimera nécessaire de mener dans l'intérêt de celle-ci.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte utile et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 10
Pour 10
Contre
Abstention

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance
Arnaud Rivière

Le Maire, Benoît Viart